



→ PRIMES « HABITATION » DE LA RÉGION WALLONNE

Vous envisagez des travaux de rénovation ? Vous aimeriez améliorer la performance énergétique de votre habitation ? Vous voulez résoudre des problèmes de salubrité ?

Pour pouvoir bénéficier des **primes** de la Région wallonne, les travaux doivent être réalisés en suivant l'ordre des bouquets de travaux prévus dans le **rapport d'audit** établi par un **auditeur logement agréé** par la Wallonie. Celui-ci effectuera une analyse de la qualité énergétique globale de votre logement et mettra peut-être aussi en évidence d'autres problèmes qu'il conviendrait de solutionner.

L'audit logement est donc une étape indispensable et prioritaire par laquelle il faut passer avant toute autre chose et pour laquelle il est possible d'obtenir **une aide financière** de la Région wallonne.

VOUS TROUVEREZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES CONCERNANT L'OCTROI DES PRIMES VIA :

<https://energie.wallonie.be/fr/aides-et-primes.html?IDC=6358>

→ ! NOUVEAU : PRIME COMMUNALE !

De son côté, la **Commune de Geer** a décidé, elle aussi, **d'aider ses citoyens** et de les soutenir dans leur volonté de faire des **économies d'énergie**.

Une prime communale s'élevant à 50% de la prime de la Région wallonne sera donc allouée dans le cadre de la **réalisation de l'audit logement** (le total ne pouvant dépasser le coût de l'audit).

Précisons que cette aide constitue **un complément** à la prime de la Région Wallonne et qu'elle est ainsi **subordonnée** à l'octroi de cette dernière.

Enfin, signalons que :

- ✓ La prime est accordée selon les mêmes conditions que celles imposées par la Wallonie ;
- ✓ Le logement doit être situé sur le territoire de la commune de Geer depuis au moins 15 ans ;
- ✓ La demande de prime doit être introduite à l'Administration communale au plus tard 4 mois après l'octroi de la prime régionale ;
- ✓ Il est demandé de joindre la facture de l'auditeur agréé et la copie de l'acceptation de la prime de la Région wallonne ;
- ✓ La prime est valable sous réserve budgétaire de la Commune.

INTÉRESSÉ(E) ?

COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE !

Plus d'informations auprès de votre éco-passeur

Anne-Catherine Lefèvre – anne-catherine.lefevre@geer.be – 0484/44 46 20